

Département de la Manche

01/2022

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

**ARRETE MUNICIPAL**  
**POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Coutances pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 3 décembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement Salle Omnisports Pierre Charton, type X catégorie 4, situé rue de la Mare à Jorre est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville

Fait à Agon-Coutainville, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Christian DUTERTRE

